

Séance ordinaire du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le seize septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Aurélien CHARVET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

En préambule à 20h00, présentation d'un projet de résidence insolite par M. et Mme DUSSUD de Chavagnat.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/07/2025.

URBANISME

1. Projets de résidence insolite sur la commune.
2. Rétrocession voirie et espaces verts de la résidence seniors « Le Verger », parcelle E1473.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDE

3. Eau potable : projet de mise en place de la télé relève par la SAUR.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Équipements informatiques : Financement du nouveau poste et contrat de maintenance.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

5. Enseignes : choix de l'entreprise.
6. Proposition de solution pour le ravinement des abords en cas de fortes pluies.
7. Fonctionnement de l'équipement : point sur le travail du collectif et sur la programmation.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

8. Point d'étape.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

9. GBA : mise en place du tri hors foyer.
10. Verger de la cure : Projet de plantation dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Des vergers dans vos communes ».

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

11. SIVOS : point sur la rentrée scolaire.
12. Réunion d'élaboration du calendrier des fêtes le 3 octobre 2025.
13. Commémoration du 11 novembre 2025 : cérémonie et repas communal.

GESTION DU PATRIMOINE

14. Achat du parc BÉVY.

DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

15. Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape sur la nouvelle candidature.

VOIRIE ET ESPACES VERTS

16. Entretien des chemins communaux : réflexion sur le programme 2025 d'apport de cailloux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En préambule à la séance ordinaire du Conseil Municipal, M. et Mme DUSSUD ont présenté aux élus leur projet de création d'hébergements insolites sur leur propriété sise 60, chemin des Preusets. Ce projet consiste à la création de 3 cabanes autonomes sans emprise au sol pouvant accueillir 2 ou 4 à 5 personnes. Le projet comprend également la création d'un gîte dans la grange de leur habitation avec salle de réunion pour l'organisation de séminaires ainsi qu'une salle d'escape-game. Le couple souhaiterait également à terme, acquérir la parcelle de terrain attenant à leur propriété pour installer d'autres cabanes. M. le Maire informe le couple de la réception d'une réponse négative du service ADS pour le Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb) qu'ils ont déposé pour ce projet.

Le procès-verbal de la séance du 22/07/2025 est lu et adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'intention d'aliéner de Maître MONTAGNON, notaire à Montrevel-en-Bresse pour une habitation et un bâtiment à usage commercial de garage automobile. Afin de ne pas retarder la vente, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour ajouter ce point à l'ordre du jour. L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter le point à l'ordre du jour.

Objet de la délibération

Demande d'intention d'aliéner suite à la vente de la parcelle E215 – 223, route des Allys

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que le bien sis 223, rue des Allys et actuellement en vente est concerné par ce DPU. Maître MONTAGNON, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une habitation et d'un bâtiment à usage commercial de garage automobile.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 223, route des Allys – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle E215,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 223, route des Allys – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle E215,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

1- Projets de résidence insolite sur la commune.

M. le Maire présente en parallèle du projet de M. et Mme DUSSUD, la demande de Mme Selena BOROS pour l'installation de 2 ou 3 « Tiny Houses » pour des locations de courte durée dans sa propriété sise 516, chemin de Cornaillon. M. le Maire fait lecture du courriel et précise que le projet est situé en zone agricole avec la présence de voisins. Une réponse a été apportée à cette demande en conseillant de déposer un CUB.

M. le Maire propose de prendre rendez-vous avec le service instructeur ADS lors d'une de leurs permanences régulières pour présenter les 2 projets.

M. le Maire rappelle que la modification du PLU est limitée et que la création de zones d'activité économique est une compétence communautaire même si la création d'activités touristiques reste un choix politique de la commune.

M. le Maire fait également part à l'assemblée de la réception d'un courrier concernant une demande de modification du PLU pour la parcelle E173 située au lieudit Varennes. Cette parcelle a été classée zone naturelle du fait de la présence d'une zone humide. Elle est située au milieu d'une zone agricole habitée.

Objet de la délibération

2- Rétrocession voirie et espaces verts de la résidence seniors « Le Verger », parcelle E1473.

M. le Maire rappelle que LOGIDIA est toujours propriétaire d'une partie des espaces verts et de la voirie de la résidence seniors « Le Verger ». Des réparations ont été effectuées sur le

cheminement piéton et la pompe du bassin de rétention enterré. L'entretien des espaces verts est actuellement effectué par les agents techniques communaux moyennant une indemnisation de LOGIDIA qui facture les frais d'entretien à ses locataires. Après rétrocession, l'entretien sera toujours effectué par la commune mais sans frais pour les locataires. M. le Maire présente le plan de la résidence avec les zones concernées par la rétrocession.

Le Maire expose,

VU l'acte de vente du terrain à la société LOGIDIA en date du 14 octobre 2020,
VU le permis de construire n° PC000136418D0008, sur un terrain sis en section E 1444 pour la construction de la résidence seniors « Le Verger »,
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 4 novembre 2021,
VU la délibération n° D01364-2022-056 du 13 septembre 2022 portant rétrocession de la parcelle E1444 à la commune,
VU le plan de division parcellaire,
VU la demande de rétrocession formulée par la société LOGIDIA, pour l'euro symbolique, du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E conformément au document d'arpentage joint à la présente délibération,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E dans le domaine public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER à l'euro symbolique, la rétrocession du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

AUTORISER le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

PRENDRE ACTE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société LOGIDIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE à l'euro symbolique, la rétrocession du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du chemin piéton, de la voirie et des espaces verts de la parcelle n° 1473 section E ;

PREND ACTE que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société LOGIDIA.

3- Eau potable : projet de mise en place de la télé relève par la SAUR.

M. le Maire informe l'assemblée de la mise en place de la télé relève sur la commune par la société SAUR. M. PERRET, en charge du projet, a été rencontré pour présentation des différentes étapes de mise en place de la télé relève avec l'installation de modules sur les compteurs et la proposition d'installation d'une antenne sur le clocher de l'église.

Une liste de questions a été établie pour envoi à la SAUR avant toute décision d'installation d'une antenne :

- Quel est le rayon d'action de l'antenne relais qui sera mise en place sur une église de 30 m de haut ? cela dépend-il de la hauteur d'implantation ? combien de compteurs peuvent être reliés à une seule antenne ?
- Cette antenne sera réceptrice des émissions de télérelève des compteurs d'eau par radio téléphonie. Normalement elle devrait aussi être émettrice de ces données mais par quelle technologie ? wifi, GSM, CPL ?
- Est-ce que les antennes seront compatibles avec les antennes des autres fermages (SUEZ par exemple) ?
- Peut-on placer une antenne à l'intérieur d'un clocher ? le porche de l'église étant classé, l'installation d'une antenne visible à l'extérieur du clocher n'est pas possible (ABF),
- Cette antenne doit être alimentée en électricité. Y aura-t-il une étude électrique pour son alimentation ?
- Cette antenne peut-elle être implantée sur un pylône existant de téléphonie mobile ou sur un poteau existant du SIEA ? futur pylône de téléphonie mobile en cours de construction à proximité de la station d'épuration, route d'Augiors ou poteau du carrefour de Montéfanty qui servait pour le wifibre et qui ne sert plus désormais mais ayant toujours son alimentation électrique.
- Qu'en est-il de l'accès à cette antenne si besoin d'intervention urgente ? et qui ? SAUR ou prestataire syndicat Saône Veyle Reyssouze ?
- L'entretien et la maintenance de cette antenne sont-ils bien à la charge du Syndicat SVR (via SAUR ou autre) ?
- Qu'en est-il de la location de l'emplacement de cette antenne sur un site de la mairie avec le syndicat SVR ? Et quel tarif serait pratiqué ?
- Peut-on avoir une carte de déploiement de ces antennes sur les communes du syndicat Saône Veyle Reyssouze ?

M. le Maire demande si l'assemblée souhaite compléter cette liste.

Une convention tripartite entre la SAUR, le Syndicat Saône Veyle Reyssouze et la commune sera signée si un accord est donné pour l'installation de l'antenne. M. le Maire propose d'attendre le retour des réponses aux questions posées pour décider de l'installation ou non d'une antenne sur le clocher de l'église.

Objet de la délibération

4- Équipements informatiques : Financement du nouveau poste et contrat de maintenance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la fin de vie du second poste informatique et de la nécessité de son remplacement. La nouvelle unité centrale ainsi qu'un écran ont été commandés auprès de la société Alt Informatique, actuel prestataire informatique de la commune, pour un montant de 1 721 € TTC.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget pour cette opération d'investissement.

M. le Maire propose de transférer des crédits initialement inscrits à l'opération :
- 232 – Rematéralisation de l'église.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DONNER son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 232 – Rematéralisation de l'église dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé,

D'AUTORISER la prise de décision modificative sur le budget 2025 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2183 / 194	Matériel informatique	2 000,00
Total		2 000,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
23 / 2316 / 232	Rematéralisation de l'église	2 000,00
Total		2 000,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour que les crédits soient prélevés sur l'opération 232 – Rematéralisation de l'église dont le montant prévu lors du vote du budget ne sera pas entièrement consommé,

AUTORISE la prise de décision modificative sur le budget 2025 ci-après :

Crédits à ouvrir

Imputation	Nature	Montant
21 / 2183 / 194	Matériel informatique	2 000,00
Total		2 000,00

Crédits à réduire

Imputation	Nature	Montant
23 / 2316 / 232	Rematéralisation de l'église	2 000,00
Total		2 000,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente décision modificative ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Objet de la délibération

Contrat de maintenance informatique.

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de maintenance faite par la société Alt Informatique, prestataire informatique de la commune pour les deux postes du secrétariat.

Ce contrat comprend :

- le contrôle des mises à jour du système et des logiciels tiers,
- le contrôle, les mises à jour et les analyses antivirus,
- le contrôle des états du disque dur et le nettoyage des fichiers temporaires,
- la vérification générale et la création d'un point de restauration,
- le contrôle des sauvegardes du système,
- l'assistance illimitée pendant les heures ouvrées par télémaintenance,
- les prestations sur le matériel en maintenance sont incluses.

Le montant du contrat de maintenance annuel pour les deux postes du secrétariat s'élève à 14 € par mois et par poste soit 403,20 € TTC par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'adhérer au contrat de maintenance informatique de la société Alt Informatique pour les deux postes du secrétariat, pour un montant annuel TTC total de 403,20 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au contrat de maintenance informatique de la société Alt Informatique pour les deux postes du secrétariat, pour un montant annuel TTC total de 403,20 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

5- Enseignes : choix de l'entreprise.

M. le Maire fait un point d'étape des travaux de l'Espace culturel Maison COLIN. Il manque un barillet à une porte, le portail du local annexe n'a pas été installé. La grande porte de secours côté Nord a été changée mais l'autre porte de secours côté Est présente un jour sérieux.

M. le Maire rappelle que suite à l'éboulement du mur de l'annexe lors des travaux, une déclaration à l'assurance avait été faite. Une demande de remboursement du montant de la franchise de 5 000 € par les différentes entreprises impliquées avait été proposée. À ce jour aucune réponse n'a été apportée par les protagonistes à cette question.

M. le Maire rappelle que, comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, des devis ont été sollicités auprès de fournisseurs pour l'achat de deux enseignes, une grande et une petite, pour l'Espace culturel Maison COLIN. Les enseignes sont en lettre support aluminium Dibond de 3 mm d'épaisseur avec une police de caractère Abang. M. le Maire présente les devis reçus des entreprises DIDIER Signalétic et GRUEL Enseignes :

Enseignes	DIDIER Signalétic	GRUEL Enseignes
Couleur noire	1 740 €	972 €
Couleur marron	2 220 €	972 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société GRUEL Enseignes pour la fourniture de deux enseignes dans le cadre de l'aménagement de l'espace culturel « Maison COLIN », pour un montant TTC total de 972 € ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société GRUEL Enseignes pour la fourniture de deux enseignes dans le cadre de l'aménagement de l'espace culturel « Maison COLIN », pour un montant TTC total de 972 € ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

6- Proposition de solution pour le ravinement des abords en cas de fortes pluies.

M. le Maire informe l'assemblée de ruissellements d'eau lors de fortes pluies aux abords de l'Espace Culturel « Maison COLIN » et de la salle des fêtes, ce qui engendre le ravinement

des cailloux. Des remontées d'eau apparaissaient en amont et en aval des canalisations d'évacuation de la place. Une réparation de la fuite en amont du caniveau a été effectuée par les agents communaux, une autre réparation sera effectuée prochainement en aval du caniveau.

Un devis a été demandé à la société SOCAFL qui propose la pose de bordures de type A2, l'installation d'un grand regard ainsi que la pose de bicouche pour un montant de 3 552 €.

Une réflexion sur un projet de requalification de la place des bouleaux a été lancée. Est-il judicieux d'effectuer des travaux de réfection d'une partie de la place avant le projet définitif d'aménagement de la place ?

M. le Maire propose de demander une réactualisation du devis avec précision de la surface refaite en bicouche.

7- Fonctionnement de l'équipement : point sur le travail du collectif et sur la programmation.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques, membre du collectif, présente la programmation sur laquelle le collectif a travaillé. Elle rappelle que le collectif est en charge de la programmation du 1^{er} vendredi de chaque mois. Les affiches du programme seront présentes sur le panneau d'affichage extérieur de la salle. Une affiche supplémentaire avec le détail de la programmation sera réalisée pour diffusion sur les réseaux. Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques, membre du collectif, énumère le programme des prochaines animations.

Les états des lieux et la remise des clefs seront pour l'instant assurés par le collectif avec désignation d'un responsable de soirée.

Le parking n'étant pas délimité des personnes se garent devant l'entrée de la propriété de Mme MARECHAL. Dans l'attente de la requalification de la place des bouleaux, de la rubalise et des panneaux seront installés pour signaler et délimiter les parkings.

Une convention devra être établie avec les usagers concernés pour les utilisations régulières de la salle.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

8- Planification des travaux.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'assemblée d'une légère modification du planning des travaux. L'entreprise « Intérieur-Extérieur » interviendra semaine 42 au lieu de la semaine 40 pour la pose des portes côté vestiaires.

La dernière location du stade est prévue le 28 septembre 2025. Aucune utilisation sportive et festive ne sera autorisée durant les travaux, soit en principe jusqu'à fin octobre 2025.

Afin de couvrir le regard et de permettre au carreleur de s'appuyer dessus, une plaque sera installée sous l'évier la semaine prochaine par les agents communaux.

9- GBA : mise en place du tri hors foyer.

M. le Maire informe l'assemblée d'un appel à projet lancé par Grand Bourg Agglomération pour l'installation de poubelles de tri publiques. Cet appel à projet de tri hors foyer est éligible à des financements de la part de CITEO.

Un inventaire des poubelles publiques existantes a été fait :

- 2 sur la place des bouleaux,
- 2 au square du 19 mars ainsi qu'un distributeur de sacs poubelles « Doggy » et une caisse en bois pour le verre,
- 1 au terrain multisports,
- 1 sur l'aire de pique-nique à proximité du stade,
- 1 sur la place de l'église.

CITEO apporte un soutien financier à l'achat d'abri-bacs, abri-sacs, corbeilles et colonnes aériennes pour le verre. M. le Maire présente le tableau des prix et montants de prise en charge.

L'assemblée ne souhaite pas pour l'instant se positionner sur cet appel à projet.

10- Verger de la cure : Projet de plantation dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Des vergers dans vos communes ».

Mme l'Adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement explique à l'assemblée qu'elle a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt du projet « Des vergers dans vos communes ».

En lien avec Luiz FIGUEREDO, pépiniériste installé sur la commune et principal fournisseur du projet, elle a fait un état des lieux du verger situé derrière le bâtiment de l'ancienne cure. Les grands arbres fruitiers seront conservés et les petits arrachés pour être remplacés par d'autres variétés de grands arbres et d'arbustes à petits fruits.

La plantation de ces arbres et arbustes est prévue le 22 novembre 2025 à 14 heures. Différents ateliers seront proposés à l'occasion de cet après-midi : apiculture, confection de compotes et jus de fruits.

11- SIVOS : point sur la rentrée scolaire.

Mme l'Adjointe Vice-Présidente du SIVOS fait un point sur la rentrée scolaire. 156 élèves sont scolarisés sur le RPI.

Des réaménagements de postes ont été effectués pour palier à l'absence de la cantinière de Lescheroux qui est en arrêt maladie. Une annonce a été publiée pour son remplacement.

La réunion du comité syndical est programmée le 25 septembre 2025.

Une légère baisse des effectifs du centre de loisir a été constatée avec 25 élèves en moyenne. La fréquentation en périscolaire quant à elle est en hausse.

Concernant le centre de loisir, Jacqueline MARECHAL-TEXTOR est désormais animatrice et Angélique GONTHIER sous-directrice. Mme Olivia MERCIER travaille uniquement au

centre de loisir, elle occupait auparavant un poste d'ATSEM qui a été supprimé à l'école maternelle de Lescheroux.

Suite à la suppression d'une classe à Saint-Julien-sur-Reyssouze et par conséquent à la baisse du nombre d'heures, l'ensemble des contrats des agents ont été revus à la baisse.

M. le Maire émet l'idée de proposer des heures de ménage actuellement contractualisées avec AIDS, à Malika DURAND pour la commune, suite à la baisse de ses heures de travail au SIVOS.

12- Réunion d'élaboration du calendrier des fêtes le 3 octobre 2025.

M. le Maire rappelle que la réunion pour l'établissement du calendrier des fêtes 2026 aura lieu le 3 octobre 2025 à 20h30 à la salle de réunion. La commune doit fixer les dates de ses manifestations : cérémonie des vœux, commémorations du 19 mars, du 8 mai et du 11 novembre, fête patronale. Toutefois, compte tenu des prochaines élections municipales en mars 2026, il apparaît difficile de positionner les événements de fin d'année 2026.

Les invitations seront envoyées à l'ensemble des associations.

Un courrier pour le changement du code de la boîte à clef de la salle de réunion sera également transmis courant octobre.

13- Commémoration du 11 novembre 2025 : cérémonie et repas communal.

M. le Maire explique qu'il a eu confirmation de « La Ferme du Tremblay » pour l'organisation du repas communal du 11 novembre 2025 à la salle des fêtes, aux mêmes conditions que l'année dernière, soit 35 € par personne pour : apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, café et vins compris. La mise en place et le rangement de la salle, ainsi que le service sont également compris dans ce tarif. Un forfait de 210 € sera demandé en supplément pour le ménage de la salle.

La commune prendra en charge comme les années précédentes les repas des élus, des membres du CCAS, des agents communaux, des représentants d'association à raison de 1 représentant par association, des membres du comité de fleurissement, des bibliothécaires volontaires et des sapeurs-pompiers. Pour les autres accompagnants, le repas sera facturé à prix coûtant, soit 35 €. Il sera également proposé aux membres de la FNACA de se joindre à ce repas moyennant paiement.

La commémoration aura lieu à 12 heures. Les élus du CMEJ participeront à la cérémonie.

14- Achat du parc BÉVY.

M. le Maire fait lecture du courrier de M. BÉVY suite à la proposition d'achat du parc qui lui a été faite.

Pour l'instant, la divergence porte sur le prix, celui proposé par les conjoints BÉVY apparaissant comme trop élevé par rapport à l'estimation des domaines et à l'offre de la commune.

Il propose de rencontrer une nouvelle fois M. BÉVY afin de poursuivre les négociations pouvant aboutir à un accord des 2 parties. Il précise que cet achat est une attente forte de la population.

15- Commerce bar-restaurant-pizzeria : point d'étape sur la nouvelle candidature.

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec l'inspection du travail qui préconise l'installation de deux vestiaires, d'un sanitaire et d'une cabine de douche pour les employés.

Les plans d'implantation électrique et plomberie ont été fournis par M. PROVENS. Un rendez-vous a été fixé avec la SARL PROST BERTHAUD pour les travaux de maçonnerie, isolation, plâtrerie et évacuation des eaux pluviales. Les entreprises Thomas DENIAU pour le lot électricité et COMTET-PIN pour le lot plomberie ont également été contactées.

Après réception des devis, des demandes de subventions seront effectuées.

M. PROVENS a fourni les devis pour l'appareillage et les travaux de rafraîchissement de la salle de restaurant et du logement à l'étage. Ces frais seront à sa charge.

L'achat d'un chauffe-eau est à prévoir pour l'appartement, le ballon d'eau chaude existant étant réservé à l'activité commerciale.

Le projet de restauration de M. PROVENS est dans un 1^{er} temps la confection de pizzas cuites au feu de bois. Le bar sera en longueur en prolongement d'une banque à pâtisseries et sandwiches et du présentoir à pains.

M. PROVENS a eu un contact avec Mme BILAK-ROUX de Grand Bourg Agglomération pour les volets administratif et financier de son projet.

Une société de contrôle sera consultée pour avoir une liste exhaustive de l'ensemble des normes à respecter pour le démarrage d'un ERP commercial.

16- Entretien des chemins communaux : réflexion sur le programme 2025 d'apport de cailloux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie propose une tournée des chemins pour définir la quantité de cailloux à commander.

Il informe l'assemblée du commencement des travaux de réfection de la chaussée des routes.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier de dédite de Mme ALCAZAR, locataire du logement de l'ancienne cure. Elle quittera son logement le 30 septembre 2025, son préavis étant ramené à 1 mois compte tenu du fait qu'elle intègre un logement social ;
- de la mise en place d'une plateforme de réservation par l'ANCT pour la gestion des locations de salles ;
- du courrier d'accord de la fondation Brigitte BARDOT pour la prise en charge de la stérilisation de 8 chats libres (4 mâles et 4 femelles). Il reste toutefois à revoir avec la clinique vétérinaire pour trouver un accord sur le coût de chaque intervention ;
- du courrier de notification de la compensation d'exonération des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties ;
- de l'arrêté d'attribution du fonds de compensation de la TVA pour l'année 2024 ;
- de la mise en sommeil du projet de rénovation de tableaux de l'église en lien avec la Fraternelle ;
- de l'organisation du congrès national des maires du 18 au 20 novembre 2025 à Paris avec entre autres la possibilité de visiter le Sénat ;
- du courrier du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères concernant l'organisation de la deuxième édition des assises de la diplomatie parlementaire et de la coopération décentralisée ;
- de l'invitation à l'inauguration du site de machines agricoles Chevillard Agri à Cras-sur-Reyssouze, commune de Bresse Vallon ;
- de la parution du magazine de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes « le Trivicourtois » ;
- de la réception du bulletin municipal de la commune de Confrançon ;
- de la parution de « La lettre aux locataires » de Logidia ;
- du rapport d'activité 2024 de Grand Bourg Agglomération ;
- de l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 48.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 14 octobre 2025 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Aurélien CHARVET

Le Maire
Jacques SALLET